

**Réponses de Gazifère Inc. à la demande de procéder au dégroupement du prix de transport dans les Tarifs de Gazifère Inc., demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification de ses tarifs à compter du 1er janvier 2010
R-3692-2009, phase 3**

I. SOLDE DES COMPTES DIFFÉRÉS RELATIFS AUX CHARGES RÉGLEMENTAIRES, AUX PROGRAMMES D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE AU PROGRAMME NOVOCLIMAT ET À LA QUOTE-PART VERSEE À L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE

Référence : Pièce GI-22, doc. 1, Q11, page 6

Q.11 Est-ce que Gazifère demande l'approbation des soldes des comptes différés dont elle désire disposer et qui sont considérés comme des exclusions dans la formule du mécanisme incitatif ?

R.11 Oui. D'abord, Gazifère demande l'approbation du solde de 420 139\$ inclus au compte différé – charges réglementaires correspondant au solde de 262 613\$ accumulé dans le compte présentement autorisé par la Régie plus 157 526\$ lié à l'impact de passer à une comptabilité d'exercice en 2010 amorti sur 3 ans.

Gazifère demande aussi l'approbation du solde de 593 862\$ inclus au compte différé – PGEÉ correspondant au solde de 331 083\$ accumulé dans le compte présentement autorisé par la Régie plus 262 779\$ lié à l'impact de passer à une comptabilité d'exercice en 2010 amorti sur 3 ans.

Quote-part à verser à l'AEÉ pour l'année témoin 2010

De plus, Gazifère demande l'approbation du solde de 75 737\$ accumulé au compte différé – Novoclimat (contributions financières 2008) qui correspond aux contributions financières payées entre le 1er janvier 2008 et le 31 mars 2008 pour le programme Novoclimat. Un montant de 15 147\$ sera inclus à titre

d'exclusion dans la formule du mécanisme incitatif en 2010 correspondant à l'amortissement sur 5 ans du montant de 75 737\$, tel qu'exigé par la Régie dans sa décision D-2006-158.

Référence : Pièce GI-22, doc. 1, Q11, page 6

Référence : Entente entre Gazifère et l'Agence, Dossier R-3671-2008, pièce B-128, « *Période de transition pour la livraison des programmes Novoclimat, Rénoclimat et Éconologis* », 19 mai 2009, déposée en annexe de la présente ;

Préambule

En phase II du présent dossier, nous avons l'impression que les trois programmes faisant partie de l'Entente (Contra no DDA-08-09-084) entre Gazifère et l'Agence ont été retirés, à la fois des remboursements qu'ils vont générer en provenance de l'Agence, des économies d'énergie qu'ils génèrent et des écarts volumétriques du PGEÉ, mais que le dossier présenté par Gazifère inclut toujours les dépenses de frais fixes et variables de gestion de ces programmes, sans inclure les remboursements dus de l'Agence pour les frais encourus par ces programmes.

Nous sommes donc préoccupés par le paiement en double de ces sommes, via la quote-part payable à l'Agence et les budgets déjà approuvés par la Régie et ce particulièrement pour la période où les budgets avaient déjà été autorisés par la Régie, mais qui par la suite ont été transférés à l'Agence, comme par exemple pour les contributions financières payées entre le 1er janvier 2008 et le 31 mars 2008 pour le programme Novoclimat.

Demande d'informations

- 1.1 Pourriez-vous nous expliquer, pour chacun des programmes faisant partie de l'Entente, quel est le traitement comptable qui a été mis en place par Gazifère dans le but d'éviter le paiement en double de ces sommes, via notamment par le compte de frais différés ?

Réponse 1.1 :

Gazifère paie une quote-part à l'AEÉ depuis le 1^{er} avril 2007. Pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, les programmes de l'AEÉ, soit Novoclimat, Éconologis et Rénoclimat, étaient toujours administrés par Gazifère. Conséquemment, la quote-part payée par Gazifère pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008 n'incluait pas les coûts de gestion de ces programmes et les aides financières.

Ce n'est qu'à partir du 1^{er} avril 2008 que les programmes ont été transférés à l'AEÉ. Gazifère a signé une entente avec l'AEÉ (Entente) dans laquelle elle s'engage à continuer d'administrer temporairement les 3 programmes de l'AEÉ moyennant une rémunération. Cette Entente est effective depuis le 1^{er} avril 2008. La rémunération comprend une portion fixe et une portion variable qui sont remboursées par l'AEÉ depuis le 1^{er} avril 2008. L'Entente inclus aussi le remboursement des aides financières payées par Gazifère aux clients qui ont adhéré aux programmes de l'AEÉ depuis le 1^{er} avril 2008.

Ceci étant dit, les coûts de la gestion de ces programmes et toutes les aides financières payées par Gazifère entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 mars 2008 ont été payés par Gazifère via le budget autorisé par la Régie et non via la quote-part versée à l'AEÉ. Les aides financières versées par Gazifère durant cette période telles que retrouvées à la pièce GI-16, document 1.2, page 1 de 1, colonne 8 ont été comptabilisées dans le compte de frais différés - PGEÉ pour les programmes Éconologis et Rénoclimat et dans le compte de frais différés - Novoclimat 2008 pour le programme Novoclimat.

Depuis le 1^{er} avril 2008, les coûts de gestion de ces programmes et les aides financières payées par Gazifère aux clients qui ont adhéré aux programmes de l'AEÉ ne font plus partie du compte différé - PGEÉ ou du compte différé - Novoclimat. Gazifère facture à l'AEÉ une rémunération fixe et variable pour la gestion de ces programmes. Tel que mentionné en réplique dans la phase II du présent dossier, les services spécifiés dans l'Entente et rémunérés sur la base d'un montant fixe et variable correspondent à des services rendus par l'employé de Gazifère qui est dédié à 100% au PGEÉ. Le salaire de cet employé est comptabilisé dans le compte différé - PGEÉ. Par conséquent, les montants facturés à l'AEÉ pour la gestion de ces programmes sont comptabilisés comme un crédit au compte différé - PGEÉ. Pour ce qui est des aides financières, Gazifère comptabilise les aides versées aux clients dans un compte à recevoir de l'AEÉ depuis cette date. Ces sommes ne font pas partie des comptes différés à être récupérés des clients et ne sont pas inclus dans la base de tarification.

En conclusion, Gazifère confirme qu'il n'y a pas paiement en double de ces sommes.

- 1.2 Pourriez-vous confirmer que techniquement les **coûts de gestion des opérations relatives aux programmes** Novoclimat, Rénoclimat et Éconologis ainsi que **le montant des aides financières versées** sont dorénavant (1) inclus dans la quote-part payable par Gazifère et (2) qu'ils vous sont remboursés par l'Agence ?

Réponse 1.2 :

Depuis le 1^{er} avril 2008, les coûts de gestion et les aides financières des programmes Novoclimat, Rénoclimat et Éconologis font effectivement partie de la quote-part payable à l'AEÉ.

Gazifère confirme que depuis cette date, l'AEÉ lui rembourse les coûts de gestion relatifs à ces programmes ainsi que le montant des aides financières versées, tel que stipulé dans l'Entente.

- 1.3 Pourriez-vous valider que les sommes indiquées dans l'Entente (Dossier R-3671-2008, B-128) pour les frais fixes et variables, de même que pour les subventions que Gazifère a versées aux participants de ces trois programmes en 2008-2009, vous ont bien été remboursées et nous indiquer le détail de ces frais, par programme, sous la forme d'un tableau ?

Réponse 1.3 :

Tableau des montants facturés à l'AEÉ et remboursés par l'AEÉ :

<u>Du 1^{er} avril 2008 au 31 décembre 2008</u>	Montant facturé à l'AEÉ	Remboursement reçu de l'AEÉ
Novoclimat (aides financières)	68 750 \$	68 750 \$
Rénoclimat (aides financières)	44 084 \$	44 084 \$
Rémunération fixe	6 450 \$	6 450 \$
Rémunération variable	6 440 \$	6 440 \$

<u>Du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009</u>	Montant facturé à l'AEÉ	Remboursement reçu de l'AEÉ
Novoclimat (aides financières)	140 250 \$	90 750 \$
Rénoclimat (aides financières)	10 373 \$	8 113 \$
Rémunération fixe	4 300 \$	2 150 \$
Rémunération variable	5 160 \$	3 520 \$

- 1.4 Compte tenu de la date à laquelle est survenue la conclusion de cette entente, soit le 19 mai 2009, pouvez-vous expliquer le traitement comptable prévu pour les sommes qui seront payées rétroactivement à partir du 1^{er} avril 2008 (Date du début de l'entente selon l'article 15.1) jusqu'au 1^{er} octobre 2008, donc préciser le traitement comptable des montants à recevoir, ou qui viennent d'être reçus. Ont-ils été inclus dans la base de tarification du présent dossier, ou seront-ils traités hors base dans un compte différé ?

Réponse 1.4 :

D'abord, Gazifère ne comprend pas pourquoi le GRAME fait référence au 1^{er} octobre 2008 dans sa question. Est-ce que le GRAME pense que l'année tarifaire de Gazifère est du 1^{er} octobre au 30 septembre ? Ce n'est pas le cas. L'année tarifaire de Gazifère est du 1^{er} janvier au 31 décembre. Conséquemment, pour répondre aux questions qui suivent, Gazifère fera référence à son année tarifaire qui se termine le 31 décembre.

Tel que spécifié en réplique dans la phase II du présent dossier, la rémunération fixe et variable qui a été payée par l'AEÉ en 2009 pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 décembre 2008 qui se chiffre à 12 890\$ a été comptabilisée comme un crédit dans le compte de frais différés – PGEÉ. Ce compte a donc été diminué de ce montant. Les additions projetées au mois de mai 2009 retrouvées à la pièce GI-23, document 2.3.1, page 2 de 2, ligne 70, colonne 5, comprennent ce crédit, expliquant pourquoi le chiffre est négatif.

Pour ce qui est des aides financières versées par Gazifère entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 décembre 2008, ces sommes ont été comptabilisées dans un compte à recevoir de l'AEÉ. Ces sommes ne font pas partie des comptes différés à être récupérés des clients et ne sont pas inclus dans la base de tarification.

1.5 Pour ce qui est des montants versés ou qui seront versés entre le 1^{er} octobre 2008 et le 1er octobre 2009, pouvez-vous également préciser le traitement comptable de ces montants à percevoir de l'Agence ?

Réponse 1.5 :

Le même traitement comptable sera appliqué pour ce qui est des montants qui seront perçus de l'AEÉ lors de l'année témoin 2009 (1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009).

La rémunération fixe et variable qui sera payée par l'AEÉ en 2009 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 sera comptabilisée comme un crédit dans le compte de frais différés – PGEÉ. Les additions projetées retrouvées à la pièce GI-23, document 2.3.1, page 2 de 2, ligne 70 inclus un crédit de 14 970\$ à cet effet. Le compte différé – PGEÉ a donc été diminué de ce montant.

Les aides financières versées par Gazifère entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009 seront comptabilisées dans un compte à recevoir de l'AEÉ. Ces sommes ne feront pas partie des comptes différés à être récupérés des clients et ne seront pas inclus dans la base de tarification.

1.6 Pour ce qui est des montants qui seront versés entre le 1^{er} octobre 2009 et la date de la fin de l'entente, soit le 31 mars 2010, pouvez-vous également préciser le traitement comptable prévu pour ces montants à percevoir de l'Agence ?

Réponse 1.6 :

La rémunération fixe et variable prévue pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2010 a été considérée dans l'établissement du budget global du PGEÉ 2010 comme une réduction pour un montant de 2 950\$ tel que stipulé à la pièce GI-25, document 1, page 51. Le compte différé – PGEÉ retrouvé à la pièce GI-23, document 2.3.1, page 2 de 2, ligne 75, reflète le budget global du PGEÉ 2010 comprenant cette réduction.

Les aides financières qui seront versées par Gazifère entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2010 auront le même traitement que mentionné ci-haut, c'est-à-dire qu'elles seront comptabilisées dans un compte à recevoir de l'AEÉ. Ces sommes ne feront pas partie des comptes différés à être récupérés des clients et ne seront pas inclus dans la base de tarification.

1.7 Prévoyez-vous, à ce jour une extension « de la période de transition » prévue dans l'Entente concernant le programme Novoclimat ? Selon les termes de l'entente, en page 1, la période de transition pour ce programme se termine le 30 juin 2009.

Réponse 1.7 :

La période de transition du programme Novoclimat a pris fin le 21 août 2009. Gazifère a communiqué avec l'AEÉ afin de s'assurer de récupérer les sommes versées pour ce programme entre le 30 juin 2009 et le 21 août 2009. Gazifère attend une réponse officielle de l'AEÉ.

Référence :

Enfin, Gazifère demande l'approbation d'inclure le montant de 40 452\$ correspondant à quote-part à verser à l'AEÉ pour l'année témoin 2010 à titre d'exclusion dans la formule du mécanisme incitatif. Ce montant correspond à l'avis de paiement no QP08-D502 lié à la quote-part annuelle payable à l'AEÉ pour l'exercice financier 2008-2009. Gazifère utilise cet avis pour établir le montant qu'elle prévoit verser en 2010 puisqu'à ce jour aucun nouvel avis de paiement pour l'exercice financier 2009-2010 ne lui a été transmis officiellement.

Advenant le cas où un nouvel avis de paiement était transmis à Gazifère avant la mise à jour du dossier tarifaire pour refléter la décision de la Régie, Gazifère tiendra compte de ce nouvel avis dans l'établissement du montant qu'elle prévoit verser à l'AEÉ en 2010. Gazifère vous réfère à la pièce GI-23, document 2.3, lignes 5 à 10, quant à ces montants.

Référence : GI-22, doc. 1, pages 6-7

Demande de renseignements

Original : 2009-09-25

GI-31
Document 1
Page 7 de 12
Requête 3692-2009

1.8 Suite au dépôt le 19 mai 2009 par l'Agence de l'efficacité énergétique de son Rapport 2008-2009 sur l'état d'avancement du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies 2007-2010 et de la nouvelle répartition du revenu requis par forme d'énergie et également à la décision de la Régie D-2009-92, Gazifère a-t-elle mis à jour son compte de frais reportés pour tenir compte du montant prévu de la quote-part payable à l'Agence en 2009-2010 ?

Réponse 1.8 :

Non. Tel que mentionné à la pièce GI-22, document 1, Gazifère mettra à jour le montant de la quote-part qu'elle prévoit verser en 2010 uniquement si elle reçoit l'avis de paiement pour l'exercice 2009-2010 en temps opportun.

II. IMPACT DE L'INTRODUCTION DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE POUR LES COMPTES DIFFÉRÉS CHARGES RÉGLEMENTAIRES ET PGEÉ

Références

Q.9 Dans sa décision D-2008-144, la Régie demande à Gazifère d'évaluer la possibilité de passer à une comptabilité d'exercice pour les comptes différés charges réglementaires et PGEÉ et de présenter l'impact sur le revenu requis de l'année témoin 2010. Est-ce que Gazifère est en mesure de donner suite à cette demande ?

R.9 Oui. D'abord, le fonctionnement des comptes différés – charges réglementaires et PGEÉ présentement autorisés par la Régie se décrit comme suit. Gazifère accumule dans ces deux comptes différés les sommes réelles encourues durant la période du 1er mars 2008 au 28 février 2009 et calcule des intérêts sur ces sommes jusqu'au 31 décembre 2009. Le solde des comptes ainsi calculé est inclus dans la détermination du revenu requis de l'année suivante à titre d'exclusion. En appliquant cette approche pour 2010, le compte différé – charges réglementaires se chiffre à 262 613\$ alors que le compte différé – PGEÉ se chiffre à 331 083\$.

Référence : GI-22, doc. 1, pages 3-5

Demande de renseignements

2.1 Pourriez-vous nous fournir les sommes réelles encourues de ces deux comptes différés pour les 5 dernières années en présentant séparément les intérêts sur ces

sommes, calculés au 31 décembre de chacune des années correspondantes, sous forme de tableau ?

Réponse 2.1 :

PGEE	1^{er} mars 04 au 28 fév. 05	1^{er} mars 05 au 28 fév. 06	1^{er} mars 06 au 28 fév. 07	1^{er} mars 07 au 28 fév. 08	1^{er} mars 08 au 28 fév. 09
Sommes réelles encourues	119 641 \$	142 338 \$	244 101 \$	392 732 \$	299 186 \$
Intérêts	14 883 \$	15 199 \$	26 866 \$	40 291 \$	31 897 \$
Total	134 524 \$	157 537 \$	270 967 \$	433 023 \$	331 083 \$

Charges réglementaires	1^{er} mars 04 au 28 fév. 05	1^{er} mars 05 au 28 fév. 06	1^{er} mars 06 au 28 fév. 07	1^{er} mars 07 au 28 fév. 08	1^{er} mars 08 au 28 fév. 09
Sommes réelles encourues	207 242 \$	267 305 \$	345 179 \$	249 560 \$	240 670 \$
Intérêts	5 779 \$	5 190 \$	34 253 \$	26 178 \$	21 943 \$
Total	213 021 \$	272 495 \$	379 432 \$	275 738 \$	262 613 \$

Référence :

D'autre part, si Gazifère applique la comptabilité d'exercice pour générer le solde de ces deux comptes en 2010, tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2008-144, le compte différé – charges réglementaires se chiffre à 735 190\$ alors que le compte différé – PGEE se chiffre à 1 119 419\$. Ces montants correspondent aux sommes réelles accumulées dans ces deux comptes pour la période du 1er mars 2008 au 31 mai 2009 plus les sommes projetées jusqu'au 31 décembre 2009, incluant les intérêts, jusqu'à cette même date, auxquelles Gazifère ajoute les montants prévus pour l'année témoin 2010.

(...)

Puisque l'impact est significatif, Gazifère propose d'amortir cet impact sur les 3 prochaines années, soit les années 2010 à 2012, évitant ainsi une augmentation tarifaire trop importante en 2010. Conséquemment, Gazifère demande d'inclure à titre d'exclusion 157 526\$ (472 577\$ / 3 ans) lié au compte charges réglementaires et 262 779\$ (788 336\$ / 3 ans) lié au compte PGEÉ correspondant à l'impact de passer à une comptabilité d'exercice en 2010 amorti sur 3 ans.

En conclusion, suite à la demande de la Régie formulée dans sa décision D-2008-144, Gazifère propose d'appliquer la comptabilité d'exercice pour générer les montants inclus au compte différé – charges réglementaires et au compte différé – PGEÉ pour l'année témoin 2010 mais demande d'amortir l'impact sur le revenu requis de l'année témoin 2010 sur les 3 prochaines années. Dans l'avenir, Gazifère accumulera les écarts entre le réel et le budget dans ces deux comptes portant intérêts. Le solde de ces comptes différés devra être inclus dans le revenu requis de la deuxième année témoin suivant celle visée par les écarts, à titre d'exclusion.

Référence : GI-22, doc. 1, page 3-4

Demande de renseignements

2.2 À combien chiffrez-vous l'impact tarifaire moyen en pourcentage (%), par secteur de marché, pour passer à une comptabilité d'exercice pour ces deux comptes, si :

2.2 What is the average increase in rates, by market sector, to move to an accrual basis, if:

(1) Si le total des deux comptes (charges réglementaires et au compte différé – PGEÉ) était inclus au dossier tarifaire de 2010, donc l'impact tarifaire pour l'année 2009-2010 ?

(1) If the total of both accounts (Regulatory expenses and DSM) are included in the 2010 Rate Case that is, what is the rate impact for 2010?

(2) Vous amortissiez ces deux comptes sur deux ans au lieu de trois ans, donc l'impact tarifaire de 2009-2010 et 2010-2010, séparément ?

(2) If we amortize these two accounts over the next 2 years instead of the next three years that is, the rate impact for 2010 and 2011 separately?

(3) Vous amortissiez ces deux comptes sur trois ans, soit selon votre proposition donc l'impact tarifaire de 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 séparément ?

(3) If we amortize these two accounts over the next 3 years per Gazifère's proposal that is, the rate impact for 2010, 2011 and 2012 separately?

Réponse 2.2 (1), 2.2 (2) et 2.2 (3):

Gazifère has proposed to recover the impact of moving to an accrual basis relative to the amounts in its deferral accounts relating to Regulatory and DSM expenses based on a three year amortization period. The chart below depicts the impact on each rate class from recovering the amounts on a i) one year amortization period, ii) two year amortization period and iii) proposed three year period excluding interest. The rate impacts reflect the impact on total rates for the 2010 test year. The impacts for the 2011 test year based on a two year amortization and the 2011 and 2012 test years based on a three year amortization would in each case be the same as 2010 as the amounts would already be embedded in the 2010 base rates.

2010 Rate Impact from Regulatory and DSM Expenses based on 1, 2 and 3 year amortization period
Based on a Customer taking Sales Service

		<u>Rate 1</u>	<u>Rate 2</u>	<u>Rate 3</u>	<u>Rate 5</u>	<u>Rate 9</u>
2.2 (1)	1 year Amortization in Rates (\$1,260,913)	1.2%	2.7%	0.4%	0.5%	0.5%
2.2 (2)	2 year Amortization in Rates (\$630,456)	0.6%	1.4%	0.2%	0.2%	0.3%
2.2 (3)	3 year Amortization in Rates (\$420,305)	0.4%	0.9%	0.2%	0.2%	0.1%

2.3 Pourriez-vous également fournir, sous forme de tableau, (1) dans le cas d'un amortissement de trois ans et (2) dans le cas d'un amortissement de deux ans, l'impact en termes de charges d'intérêts de ces deux comptes, en fonction de ces deux scénarios ?

Réponse 2.3 :

Voir GI-31, document 1.1.

- 2.4 Considérant une réduction du prix de la fourniture entre l'année 2008-2009 et 2009-2010, pourriez-vous nous fournir un tableau précisant l'impact moyen, en pourcentage (%), sur la facture totale de votre clientèle, par secteur de marché, de la réduction du prix de la molécule ?
- 2.4 Considering the reduction in the gas supply charge between 2009 and 2010, could you please provide a table with the average impact, in %, on the total bill of your clientele, by market sector, of the reduction of the gas supply charge?

Réponse 2.4:

The intent of Gazifère's annual rate case application is to seek recovery of its distribution revenue requirement forecast based on its Revenue Cap comprehensive performance based regulation formula ("CPBR"). The only element of its annual rate case application which is gas cost related results from its 2010 volumetric forecast which can be seen at Exhibit GI-28, document 1, page 1. The gas costs embedded in Gazifère's annual rate case application are not intended to be a forecast for the test year but rather only reflect the effective rates in place at the time the application is filed. Therefore, the July 1, 2009 rates included in Gazifère's Rate Case application (R-3692-2009) are not a forecast of 2010 gas costs.

The gas costs change quarterly and are volatile. The annual rate case adjustment should not be dominated by or be a function of gas costs. It should reflect rate changes stemming from Gazifère's year over year change in distribution revenue requirement. Therefore, gas costs are "frozen" at rates effective when the application is filed and rate impacts are driven by changes to distribution only.

Gazifère updates its rates each quarter through Pass-On applications to reflect its forecast of gas costs based on a 12 month forecast. As part of the Pass-On application, the impact from the change in gas costs is presented in the exhibit titled "Taux unitaire et revenus par composante et par tarif" which is filed at Annexe VII, in each pass-on application. Between 2008 and 2009 there have been eight rate changes relative to gas costs. The impact on a customers' bill resulting from each rate change can be seen in the above mentioned exhibit within each Pass-on application.